

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 5 septembre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe et Jeannot Caron

Sont absents :

Messieurs les conseillers David Bousquet et André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Mélanie Bédard, conseillère du district numéro 3 – Saint-Joseph, dépose la lettre de monsieur Daniel Gaucher, intitulée : *Demandes des citoyens de la rue des Seigneurs Est secteur Saint-Joseph*, datée du 5 septembre 2023, laquelle rapporte notamment les éléments suivants :

- la constatation d'une hausse de vitesse à laquelle circule les usagers empruntant la rue des Seigneurs Est (Route 224), plus précisément sur le tronçon situé entre l'Impasse du Boisé et l'avenue Saint-Louis (Route 137), ainsi que le passage piétonnier situé à l'intersection formée par l'avenue Lussier et la rue des Seigneurs Est (Route 224) nécessitant d'être sécurisé;
- les citoyens demandent une présence policière plus accrue dans le secteur afin d'assurer un contrôle routier à l'égard des camions lourds qui y circulent.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 23-516

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-517

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-518

Comité habitation de la MRC des Maskoutains – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution 23-502, adoptée le 7 août 2023, par laquelle le Conseil municipal a demandé à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains de procéder à l'élaboration rapide et à la mise en place d'une Politique régionale sur l'habitation et d'un plan d'action pour en assurer son application;

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *État de situation du logement social, communautaire et abordable dans la MRC des Maskoutains*, daté du 20 avril 2023, préparé par monsieur Paul Morin, docteur de l'Université de Sherbrooke, lequel a été réalisé à la demande de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que l'une des recommandations figurant à ce rapport vise la création d'un Comité de travail ayant notamment pour mandat d'élaborer et d'assurer la mise en place d'une Politique régionale sur l'habitation, ainsi que de trouver des solutions au découplage actuel entre le marché de la main-d'œuvre et le marché de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination de représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe pour siéger au sein du Comité habitation de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les représentants suivants pour siéger au sein du Comité habitation de la MRC des Maskoutains :
 - Monsieur Jeannot Caron, conseiller municipal;
 - Monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques;
 - Madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- De demander à la MRC des Maskoutains d'ajouter, dans la composition du Comité habitation, le poste d'un représentant de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton pour y siéger à titre de membre;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-519

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis (PSL AccèsLogis) – Renouvellement de l'entente numéro 9325

CONSIDÉRANT la résolution 18-727, adoptée le 17 décembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la conclusion du *Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis*, visant 46 unités de logement, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2023 (ci-après « l'Entente numéro 9325 »);

CONSIDÉRANT que l'Entente numéro 9325 concerne plus précisément les unités de logement suivantes :

Programme client et volet	Année du programme	Nombre d'unités
▪ AccèsLogis – Volet 1	2013	12
▪ AccèsLogis – Volet 1	2015	9
▪ AccèsLogis – Volet 3	2003	18
▪ AccèsLogis – Volet 3	2015	7

CONSIDÉRANT la résolution 2023-063, adoptée le 22 août 2023, par laquelle le Conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton a confirmé sa volonté de procéder au renouvellement de la présente entente jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge également opportun de renouveler la présente entente pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028, et ce, aux mêmes conditions que celles prévalant actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser le renouvellement du *Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis* (Entente numéro 9325) entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, relativement à 46 unités de logement, pour la période débutant rétroactivement en date du 1^{er} avril 2023 et prenant fin le 31 mars 2028, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-520

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 2 août au 30 août 2023 comme suit :



1) fonds d'administration	3 784 248,08 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	3 246 941,48 \$
TOTAL :	7 031 189,56 \$

- D'autoriser le trésorier ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-521

Nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 – 2023-010-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent, notamment, en la pose de deux couches de pavage et de bordures aux endroits suivants :

- la rue Laure-Conan, entre l'avenue Jean-Noël-Dion et la portion existante sur la rue Laure-Conan;
- l'avenue du Caddy, entre la rue Charles-L'Heureux et l'avenue Fernand-Ménard (incluant également le pavage d'un sentier polyvalent);
- les avenues Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore, en entier;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 11 septembre 2023 et prendra fin le 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 434 323,46 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 700;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-522

Réfection de la rue des Moissons, de l'avenue Saint-Luc et de la rue Blier dans le cadre de la réfection de pavages, trottoirs et bordures (RPTB) pour l'année 2023 – 2023-083-G-AOP – Rejet de soumission



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer la réfection de la rue des Moissons, de l'avenue Saint-Luc et de la rue Blier, dans le cadre de la réfection de pavages, trottoirs et bordures (RPTB) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne notamment les tronçons et les travaux suivants :

- la rue des Moissons, entre les avenues Prévert et Desmarais, soit le remplacement des puisards ainsi que la réfection du pavage;
- l'avenue Saint-Luc, entre les rues Lemire et Saint-Pierre Est, ainsi que la rue Blier, entre les avenues Champlain et Saint-Louis, soit le remplacement des puisards, la réfection des bordures, le remplacement de trottoirs par des bordures, ainsi que la réfection du pavage.

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue pour le contrat relatif à la réfection de la rue des Moissons, de l'avenue Saint-Luc et de la rue Blier, dans le cadre de la réfection de pavages, trottoirs et bordures (RPTB) pour l'année 2023 (2023-083-G-AOP), et de n'octroyer aucun contrat pour des raisons budgétaires, lesquelles requièrent que la Ville procède à la révision des travaux et, le cas échéant, d'analyser la possibilité de retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-523

Société d'habitation du Québec – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que, depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* prévoit qu'une municipalité, pour être admissible à son volet 1, doit offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou mandater une tierce partie pour le faire;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite appuyer la Ville de Saint-Hyacinthe afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la SHQ et la Ville de Saint-Hyacinthe doivent conclure une entente de financement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance de *l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités*;
- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1)*, mis en place par la Société d'habitation du Québec;
- De nommer madame Marie-Claude Lapointe à titre de répondante au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la présente entente;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-524

Cinéma Maska – Entente spécifique visant le soutien au Cinéma Maska – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de *l'Entente spécifique visant le soutien au Cinéma Maska* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cinéma Maska, laquelle permettra à cet organisme notamment de promouvoir et de diffuser l'art cinématographique d'hier à aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2028, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Jeannot Caron, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe, Bernard Barré, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : David-Olivier Huard

Adoptée à la majorité

Résolution 23-525

Quartier des Études supérieures – Happening de la rentrée – Édition 2023 – Fermeture de rue



CONSIDÉRANT que la première édition de l'événement *Happening de la rentrée*, organisée par le consortium formé de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe (ITAQ), du Cégep de Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe Technopole, se tiendra le 13 septembre 2023, de 15 h à 22 h, sur la rue Sicotte;

CONSIDÉRANT que cet événement, gratuit et ouvert à tous les citoyens et étudiants, vise à souligner la rentrée scolaire 2023-2024 des étudiants de ces trois établissements d'études supérieures;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 17 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement *Happening de la rentrée*, à procéder à la fermeture de la rue Sicotte, entre les avenues Bienville et des Vétérinaires, le mercredi 13 septembre 2023, de 6 h à 23 h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-526

La Marche Colorée – Édition 2023 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 24 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les Corporations de loisirs des quartiers Assomption et Sainte-Rosalie, dans le cadre de l'événement *La Marche Colorée*, à procéder aux fermetures des rues suivantes, le dimanche 24 septembre 2023, entre 10 heures et 11 h 30 :
 - 1) l'avenue Triquet, entre les rues Paul-Sauvé et Mercier;
 - 2) la rue Mercier, entre les avenues Triquet et de Claire-Vallée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-527

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 31 – Restructuration du Service des finances et de la Direction des communications et de la participation citoyenne – Autorisation de signature

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 31 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la restructuration du Service des finances et de la Direction des communications et de la participation citoyenne, telle que soumise, laquelle prévoit notamment les mesures suivantes :



- 1) de créer un poste de « préposé à l'accueil » (Grade III – 34,5 heures par semaine) à la Direction des communications et de la participation citoyenne;
 - 2) de créer un poste de « secrétaire – communications et finances » (Grade IV – 34,5 heures par semaine) à la Direction des communications et de la participation citoyenne et au Service des finances;
 - 3) de créer un poste de « préposé à l'administration – perception, taxation et évaluation » (Grade V – 32,5 heures par semaine) à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances;
 - 4) d'abolir le poste actuel de « secrétaire et responsable de l'accueil » de la Direction des communications et de la participation citoyenne;
 - 5) d'abolir le poste actuel de « secrétaire et préposé à l'administration » du Service des finances.
- D'autoriser la directrice des ressources humaines et la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
 - D'approuver les organigrammes amendés du Service des finances et de la Direction des communications et de la participation citoyenne, tels que soumis, lesquels sont modifiés suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-528

Ressources humaines – Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Maryse Jourdain au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Jourdain au 6 septembre 2023;
- De soumettre madame Jourdain à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Jourdain de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-529

Ressources humaines – Analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur François Senécal au poste d'analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VIII, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Senécal au 11 septembre 2023;
- De soumettre monsieur Senécal à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Senécal de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-530

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion – Abrogation de la résolution 23-485

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Daniel Allaire au poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 11 septembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-485, adoptée le 7 août 2023.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré, Guylain Coulombe, Donald Côté et Pierre Thériault

Adoptée à la majorité

Résolution 23-531

Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Abrogation partielle de la résolution 23-484

CONSIDÉRANT la résolution 23-484, adoptée le 7 août 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, procédé à la nomination de monsieur Ken D. St-Amand au poste de préposé au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la 1^{ère} puce (1^{er} alinéa) du dispositif de la résolution 23-484, adoptée le 7 août 2023;



- De maintenir monsieur Ken D. St-Amand au poste d'opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-532

Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Olivier Leclerc au poste de préposé au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Leclerc au 11 septembre 2023;
- De permettre à monsieur Leclerc de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-533

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2023-06 – Autorisation de signature

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2023-06 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'affectation d'un employé temporaire au poste de préposé à l'entretien de soir au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant le congé sans solde de monsieur Stéphane Lussier, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-534

Ressources humaines – Technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Mustapha Taaddi au poste de technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie (Grade VII, échelon 2-3 ans – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Taaddi au 18 septembre 2023;
- De soumettre monsieur Taaddi à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Taaddi de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-535

Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie 2024-2029 – Regroupement d'achat – 2023-111-RH-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Modification de la résolution 22-253

CONSIDÉRANT la résolution 22-253, adoptée le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé;

CONSIDÉRANT que, suivant le lancement de cet appel d'offres public, l'UMQ a octroyé un mandat à la société Mallette Actuaires inc., afin de retenir ses services à titre de consultant indépendant dans le cadre du regroupement en assurance collective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achat relatif à l'acquisition de produits d'assurance collective pour ses employés et ses élus, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce contrat, la rémunération devant être versée au consultant Mallette Actuaires inc. est de 0,65 % des primes totales versées par la Ville et les frais de gestion payables à l'UMQ sont de 1,15 % des primes totales versées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et de ratifier l'octroi du mandat de services professionnels d'un consultant en assurance collective à la société Mallette Actuaires inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et pour ses élus, lequel regroupement d'achat a été mis en place par l'Union des municipalités du Québec;
- Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;



- De confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de ce contrat et de mandater cette dernière afin d'agir pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe pour la gestion du contrat d'assurance collective suivant son octroi, ainsi que son renouvellement, et lui autoriser l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, le tout dans le respect des règles encadrant la protection des renseignements personnels;
- De s'engager à payer des frais de gestion à l'UMQ de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat pour le présent appel d'offres et une rémunération à la société Mallette Actuaire inc. de 0,65 % des primes totales versées par la Ville, dont la Ville de Saint-Hyacinthe a également mandaté l'UMQ pour l'adjudication d'un mandat pour les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, par l'entremise de la résolution 22-253, adoptée le 19 avril 2022;
- De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurance à qui le contrat sera octroyé ainsi que les conditions découlant du mandat adjugé au consultant;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- De modifier la résolution 22-253, adoptée le 19 avril 2022, en conséquence;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-536

Services de déneigement de poteaux d'incendie pour certains secteurs de la Ville – 2023-112-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services de déneigement de poteaux d'incendie pour certains secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture d'une équipe de deux opérateurs et de l'équipement nécessaire (incluant le carburant), ainsi que les frais d'opération;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est d'une durée de trois années fermes, soit pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que, pour la première année, ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 avril 2024 et que les années subséquentes prévues au contrat s'échelonnent respectivement du 1^{er} mai au 30 avril;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de déneigement de poteaux d'incendie pour certains secteurs de la Ville à la société Ferme du Rapide 2019 inc., soit pour la période débutant à l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2026, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 67 087,91 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 16 août 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-537

Services de traitement de l'abrasif pour la saison hivernale 2023-2024 – 2023-113-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour deux services de traitement pour l'abrasif utilisé dans le cadre des opérations de déneigement écologique dans certains secteurs de la Ville lors de la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste notamment en la fourniture, la livraison et le traitement du pré-trempe de l'abrasif avec un mélange de chlorure de magnésium et/ou de chlorure de calcium liquide avec inhibiteur de corrosion;

CONSIDÉRANT que le présent contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de traitement de l'abrasif pour la saison hivernale 2023-2024 à la société Les Entreprises Bourget inc., contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 51 861,77 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 21 août 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-538

Installation, démantèlement, réparation et entreposage des toiles d'auvents du 1555 Marché public – 2019-107-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 19-542, adoptée le 7 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'installation, au démantèlement, à la réparation et à l'entreposage des toiles d'auvents du 1555 Marché public (2019-107-TP) à la société 9148-3479 Québec inc. (Auvents Classiques), pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2023, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle (2023-2024);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à l'installation, au démantèlement, à la réparation et à l'entreposage des toiles d'auvents du 1555 Marché public (2019-107-TP), octroyé à la société 9148-3479 Québec inc. (Auvents Classiques), par l'entremise de la résolution 19-542, adoptée le 7 octobre 2019, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 17 821,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-539

Déneigement de divers secteurs avec tracteur et opérateur – 2020-072-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Deuxième année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 20-409, adoptée le 3 août 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé les contrats relatifs au déneigement de divers secteurs avec tracteur et opérateur pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont d'une durée de deux saisons hivernales fermes et de deux saisons hivernales supplémentaires optionnelles (2022-2023 et 2023-2024);

CONSIDÉRANT la résolution 22-433, adoptée le 20 juin 2022, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle prévue à ces contrats pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ces contrats ont été divisés en sept bordereaux de soumission correspondant aux secteurs concernés par les travaux, lesquels sont définis comme suit :

- section A : déneigement des secteurs Assomption et Sainte-Rosalie;
- section B : déneigement des secteurs Bois-Joli et Sacré-Cœur;
- section C : déneigement du secteur Saint-Sacrement;
- section D : déneigement du secteur Notre-Dame;
- section E : déneigement du secteur Douville;
- section F : déneigement des secteurs La Providence et Saint-Joseph;
- section G : déneigement du secteur Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger les présents contrats pour la période s'échelonnant du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue aux contrats relatifs au déneigement de divers secteurs avec tracteur et opérateur, soit pour la période s'échelonnant du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024, lesquels ont été octroyés par l'entremise de la résolution 20-409, adoptée le 3 août 2020, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis, comme suit :

- 1) à la société Déneigement Patrick Guilmain inc. :



- pour la section A prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 21 845,25 \$, taxes incluses;
 - pour la section C prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 12 187,35 \$, taxes incluses;
 - pour la section F prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 32 422,95 \$, taxes incluses;
- 2) à la société Déneigement et entretien Excellence inc. :
- pour la section B prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 56 250,00 \$, taxes incluses;
- 3) à la société Excavation Patrick Chagnon inc. :
- pour la section D prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 16 886,46 \$, taxes incluses;
 - pour la section E prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 14 155,94 \$, taxes incluses;
- 4) à la société Ferme du Rapide 2019 inc. :
- pour la section G prévue au bordereau de soumission, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 30 721,32 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-540

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'abattage, de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2023 :
 - 1) les travaux visant le remplacement du muret de soutènement du bâtiment sis aux 613-645, rue Girouard Ouest, lequel est situé sur la ligne latérale droite du terrain, actuellement fait de bois, par un muret de soutènement mitoyen, composé de blocs de béton architecturaux;
 - 2) l'abattage de deux arbres morts (frênes) en cour avant du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, conditionnellement à la plantation de deux arbres (érables) aux mêmes emplacements que les arbres abattus;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais, visant à remplacer les vitres fixes d'une fenêtre située à l'étage, sur la façade avant du bâtiment (donnant sur la rue Dessaulles), conditionnellement à l'installation de vitres fixes comprenant un meneau central de la même couleur que les contours existants de la fenêtre, pour imiter une ouverture à guillotine;



- 4) les travaux de rénovation et de clôture du bâtiment principal sis aux 650-666, avenue Sainte-Marie, visant à remplacer les garde-corps et les poteaux des galeries et du balcon avant ainsi que ceux du perron arrière par des composantes ornementales en bois peintes de couleur blanche, à retirer les volets des fenêtres à l'étage sur la façade avant, à ragréer une fenêtre sur la façade arrière avec un revêtement en brique similaire à l'existant, à peindre les garde-corps, les marches en bois de la galerie arrière, les poteaux du perron arrière ainsi que la clôture en bois existante, située en cour arrière, de couleur blanche;
 - 5) l'installation de pavé uni, de couleur beige Oka, sur l'aire de stationnement existante située en cour avant du bâtiment principal sis aux 845-865, avenue Sainte-Anne;
 - 6) la modification d'une enseigne d'identification existante sur auvent, située sur le bâtiment principal sis au 1405, rue des Cascades, pour le commerce « Espace Karibou », visant l'ajout d'un lettrage de vinyle vert représentant le nom du commerce et l'installation d'une seconde enseigne d'identification apposée dans deux vitrines, comprenant un lettrage de vinyle vert représentant le logo du commerce, le site Internet, ainsi que les services offerts;
 - 7) l'installation d'une enseigne d'identification au mur sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1711, rue des Cascades, pour le commerce « KEL Boutique Confiserie – Cadeaux », faite en composite d'aluminium de couleur blanche, comprenant un lettrage de vinyle coloré pour le logo, ainsi qu'un lettrage de couleur noire représentant le nom du commerce et les services offerts;
 - 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 588-590, avenue de la Concorde Nord, visant la démolition de l'entrepôt, la conversion des locaux institutionnels en logements au rez-de-chaussée, ainsi que l'ajout et la rénovation des logements aux étages supérieurs, le tout conformément à la présentation visuelle réalisée par la société Zoubeir Azouz Architecture inc., reçue en date du 16 août 2023.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-541

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423)

CONSIDÉRANT la résolution 23-324, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a refusé la première version du projet particulier de construction et d'occupation pour la propriété située aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423 du Cadastre du Québec), tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par madame Jessika Gardner, au nom de la société BG2 Sport inc., en date du 6 juin 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423) visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment par l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05;



CONSIDÉRANT que cette demande de projet particulier s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, situé sur le lot 1 702 423 du Cadastre du Québec, afin d'y accueillir l'École ProCheer, organisme à but non lucratif faisant la promotion de l'activité physique par la pratique du cheerleading dans la région de Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 10030-C-05, quant à l'usage et à la marge de recul avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 10030-C-05 :

- l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lequel usage n'est pas autorisé dans la zone visée;
- le bâtiment principal sera implanté de telle sorte que sa marge de recul avant comportera une différence de 1,5 mètre par rapport à celle du bâtiment voisin, alors que l'article 18.12.2 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une différence maximale d'un (1) mètre.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'occupation de ce bâtiment, situé aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423), dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05, ayant comme caractéristiques:
 - un usage « Gymnase et club athlétique (7425) »;
 - l'implantation du bâtiment principal de telle sorte que sa marge de recul avant comportera une différence de 1,5 mètre par rapport à celle du bâtiment voisin;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 6 juin 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- a) la résidence ayant l'adresse civique 5280, rue Martineau, soit démolie avant la date d'échéance du permis de construction;
- b) la réalisation de l'aménagement paysager figurant au plan préparé par la société Les Paysages Rodier inc., daté du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-542

**Dérogation mineure – 900, 910 et 920, avenue Raymond (lot PC-6 250 776) –
Décision**



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Enrico Fluet au nom de la société Gestion Fluet inc., relativement aux immeubles situés aux 900, 910 et 920, avenue Raymond, en date du 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 août 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 900, 910 et 920, avenue Raymond (lot PC-6 250 776), visant l'implantation de deux conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles, entourés d'un aménagement paysager, dans la cour avant donnant sur l'avenue Bourdages Nord, alors que l'article 17.7.2 b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 20 juillet 2023, et conditionnellement à ce qui suit :
 - a) que les deux conteneurs semi-enfouis soient de couleur grise;
 - b) au maintien et à l'entretien de l'aménagement paysager entourant l'emplacement des deux conteneurs, lequel agira à titre d'écran visuel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-543

Dérogation mineure – 2150-2190, rue La Fontaine – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par messieurs Firmin et Martin Desnoyers, relativement à l'immeuble situé aux 2150-2190, rue La Fontaine, en date du 6 avril et du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 août 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 2150-2190, rue La Fontaine (lot 1 965 719), laquelle vise à permettre l'implantation d'un perron dont les marches donnant accès au rez-de-chaussée sont situées à une distance de 0 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 30 centimètres, le tout conformément au plan d'implantation préparé par madame Julie Lussier, architecte, en date du 20 avril 2023, et conditionnellement à ce qui suit :
 - a) que le propriétaire soumette un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre suivant la réalisation des travaux de rénovation des marches du perron situées sur la façade avant du bâtiment principal;



- b) à dégager la Ville de Saint-Hyacinthe de toute responsabilité quant aux éventuels dommages qui pourraient être causés aux installations du propriétaire lors de l'entretien de l'emprise publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-544

MRC des Maskoutains – Programme d'aide financière en environnement (PAFE) – Édition 2023 – Végétalisation d'une portion de la rive du Ruisseau Plein Champ – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le district Saint-Sacrement constitue l'un des districts dans lequel l'indice de canopée est le plus faible (9 %), principalement en raison de la forte présence d'usages agricoles et industriels;

CONSIDÉRANT que les parcs industriels sont fortement minéralisés, plus vulnérables aux îlots de chaleur urbains, et que les bandes riveraines constituent des milieux sensibles devant être protégés;

CONSIDÉRANT que ces bandes doivent être bien végétalisées afin d'assurer un rôle de transition protectrice entre les milieux aquatiques et terrestres;

CONSIDÉRANT que le *Plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe 2021-2025* prévoit des objectifs et des actions visant à réduire la présence d'îlots de chaleur urbains présents sur son territoire, à accroître sa canopée, ainsi qu'à protéger ses bandes riveraines et la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la végétalisation d'une portion de la rive du Ruisseau Plein Champ dans le Parc industriel Olivier-Chalifoux, dans le cadre de l'appel de projets 2023 relatif au *Programme d'aide financière en environnement (PAFE)*, mis en place par la MRC des Maskoutains;
- D'autoriser madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-545

Services professionnels – Réalisation d'un plan de foresterie urbaine – 2023-087-U-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour retenir les services professionnels d'une firme afin de concevoir son plan de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce plan permettra à la Ville de Saint-Hyacinthe de se doter d'un plan directeur d'accroissement de la canopée, conformément à l'action 2.2.1 du *Plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe 2021-2025*;

CONSIDÉRANT que ce plan a également pour objectif de diminuer la présence d'îlots de chaleur, d'assurer une résilience face aux changements climatiques et d'augmenter la biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce contrat permettra également à la Ville d'obtenir une stratégie pour atteindre les objectifs fixés et les estimations financières pour y arriver;



CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment diverses réunions de démarrage et de travail, la prise de données et toutes autres mesures nécessaires à son élaboration du plan de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation d'un plan de foresterie urbaine à la société 9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte), contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 77 148,23 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix révisé reçu en date du 16 août 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-38

Règlement numéro 707 modifiant le Règlement numéro 320 concernant le Programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial et industriel

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 707 modifiant le Règlement numéro 320 concernant le Programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial et industriel*.

Résolution 23-546

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 707 modifiant le Règlement numéro 320 concernant le Programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial et industriel

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 707 modifiant le *Règlement numéro 320 concernant le Programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial et industriel*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-39

Règlement numéro 708 modifiant le Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables et le Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité



Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 708 modifiant le Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables et le Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.*

Résolution 23-547

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 708 modifiant le Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables et le Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 708 modifiant le *Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables et le Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-40

Règlement numéro 709 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2023-2024

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 709 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2023-2024.*

Résolution 23-548

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 709 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2023-2024

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 709 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2023-2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-549

Adoption du Règlement numéro 702 relatif aux modalités de publication des avis publics

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 702 relatif aux modalités de publication des avis publics.*



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Votes contre : Bernard Barré et Donald Côté

Adoptée à la majorité

Résolution 23-550

Adoption du Règlement numéro 706 modifiant le Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 706 modifiant le Règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-551

Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, lesquelles doivent être approuvées par son Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Saint-Hyacinthe a élaboré la présente *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que la présente Politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 10 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*, préparée par les Services juridiques en date du 5 septembre 2023, telle que soumise;
- De publier la présente Politique-cadre sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-552

Politique de confidentialité – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet et de diffuser, par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une *Politique de confidentialité* rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Saint-Hyacinthe a élaboré la présente *Politique de confidentialité* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle recueille par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de confidentialité*, préparée par les Services juridiques en date du 5 septembre 2023, telle que soumise;
- De publier la présente Politique sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-553

Revenu Québec – Lot P-1 438 441 du Cadastre du Québec (avenue Sainte-Anne) – Cession en faveur de la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire acquérir les parties du lot 1 438 441 du Cadastre du Québec, situées en front de l'avenue Sainte-Anne (ci-après « l'Immeuble »), appartenant à Revenu Québec (Direction principale des biens non réclamés), le tout aux conditions suivantes :

« L'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins d'utilité publique (voie de circulation). Cette clause est essentielle au contrat.

Dans le cas où l'Immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date de la cession, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date de la cession.

Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu à l'acte de cession. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. »



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 17 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la cession, à titre gratuit, de deux parties du lot 1 438 441 du Cadastre du Québec, correspondant à des portions du trottoir longeant l'avenue Sainte-Anne, propriété de Revenu Québec, en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de régulariser l'emprise de cette voie publique, et ce, conformément aux conditions prévues au préambule de la présente résolution;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'acte de cession à intervenir avec Revenu Québec, ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 23-554

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité